

## CIMETIERE de BEAUSSE

## PLAN



## LOCALISATION

Rue de Bretagne Beausse

Contact : Mairie déléguée de Beausse 02-41-70-75-15 beausse@mauges-sur-loire.fr  
Mairie de Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11 accueil@mauges-sur-loire.fr

## EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

- **TERRAIN COMMUN** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)

Un monument léger peut être posé

Délai de rotation : 8 ans

- **TERRAIN EN CONCESSION :**

- **TERRAIN TRADITIONNEL** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Terrain pour fosse simple, double ou pour caveau de 1 à 3 cases

**Règles particulières à la marbrerie**

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m

Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m

Semelle autorisée : 0.15 m de chaque coté

Espace inter-tombe : 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace inter-tombe.

- **COLUMBARIUM équipé par la ville**

Le columbarium « carré G » se compose de 4 cases, pouvant contenir 2 urnes

Dimension de la case : 0.40x0.40 profondeur de 30.

La porte : 0.40x0.40

La plaque de fermeture est propriété de la commune

**Règles particulières pour les travaux :**

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

**Règles particulières à la marbrerie**

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

*Caractéristiques de la plaque d'identification sur la case de columbarium*

Plaque en plexiglass ou granit de couleur noire

Dimension de la plaque : 28x7 voir porte de fermeture

Inscription du nom et prénom du défunt, - année de naissance et de décès

En lettre dorée, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm.

Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions.

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

**Règles particulières pour le recueillement**

Le dépôt de fleurs naturelles uniquement est autorisé en partie basse et supérieure du columbarium.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

Rien ne peut être planté au pied du columbarium.

**\*CAVEAU PROVISoire : carré D -00**

**\*OSSUAIRE : Carré D-41**